

Pôle Jeunesse, Engagement et Éducation Populaire

Fiche aide pour remplir le tableau de reporting « Colos apprenantes »





INTRODUCTION

Pourquoi ce tableau ?

- La subvention colos apprenantes est une subvention dite « à guichet » c'est-à-dire que nous avons besoin d'un justificatif détaillé du réalisé pour autoriser le versement de la subvention
 - Le tableau se doit d'être correctement rempli : à la moindre anomalie, le versement de la subvention ne pourra pas se faire tant qu'il n'y a pas de correction (ce qui retarde les paiements).
- La DJEPVA a besoin de ce tableau pour des raisons statistiques : pour apporter d'éventuels ajustements au dispositif mais aussi pour savoir quels sont les publics qui ont le plus bénéficié de l'aide et adapter la communication par exemple.

Rappel : Application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Pour s'assurer du respect du RGPD, il conviendra au moment de l'inscription de leur(s) enfant(s) de recueillir l'accord des familles au sujet de l'exploitation des données les concernant par les porteurs de projets et les services instructeurs de l'État.

Cet accord peut prendre la forme d'un document comprenant la formulation suivante : « J'accepte que les données personnelles nécessaires à l'inscription de mon enfant à une colo apprenante et à la prise en charge financière partielle ou totale de son coût soient recueillies par ... et transmises aux services de l'État instructeurs de la demande de subvention à des fins administratives afin de justifier l'aide à laquelle je suis éligible et à des fins statistiques (données anonymes) afin d'évaluer le dispositif « Colos apprenantes ». Le document devra être signé par le représentant légal du mineur et versé dans le dossier d'inscription proposé par le porteur à la famille.

*Les familles concernées peuvent à tous moments obtenir **du prescripteur et organisateur** et de l'État, la communication ainsi que la suppression, le cas échéant, de leurs données personnelles figurant dans les listings de bénéficiaires. Les familles sont informées qu'en cas de refus de communiquer ou de volonté de faire supprimer leurs données, elles ne pourront plus bénéficier de l'aide « colos apprenantes ».*





CADRE PRESENTATION SEJOUR

SEJOUR 1

ORGANISATEUR :	
NUMERO ORGANISATEUR :	
NOM DU SEJOUR :	
NUMERO DU SEJOUR :	
LIEU DU SEJOUR :	
COÛT DU SEJOUR (SANS AIDE) :	1
DATES DE DEBUT :	
DATES DE FIN :	
NOMBRE DE NUITEES (en chiffre) :	
NOMBRE DE BENEFICIAIRES (en chiffre) :	
AUTRES INFORMATIONS :	2

Le nombre de nuitées ne peut être inférieur à 4

1. Coût du séjour :

Il s'agit de renseigner ici le coût **réel** du séjour, **et non le coût facturé aux familles.**

Par exemple : pour un séjour de 7 nuitées pour 20 jeunes avec un total de charges pour l'organisateur de 30 000 €, le coût réel du séjour est de 1 500€ par jeune.

Suite à la prise en charge sur fonds propres de l'association et/ou subventions collectivités ou État et/ou autres prises en charge (CE, CAF, ...) le coût facturé à la famille est de 750 €.

2. Autres informations :

Vous pouvez indiquer ici le nombre total de jeunes (s'il y a des jeunes non éligibles et qu'ils ne sont pas présents sur le tableau).

Vous pouvez également indiquer si votre structure prend en charge une partie du coût du séjour (ce qui compte comme une aide financière mais qui nous permet de le mettre en avant auprès de la DJEPVA).





TABLEAU

DONNEES PERSONNELLES

DONNEES PERSONNELLES (Liste des mineurs éligibles)				
nom	prénom	Genre (F/G/autre)	date de naissance (format JJ/MM/AAAA)	adresse

Rappel :

- **L'aide n'est valable qu'une seule fois par jeune et par année civile.** Par conséquent, si le jeune éligible fait plusieurs séjours, à partir du 2^e séjour, le montant d'aide attribué sera mis à 0 €.
- Si vous indiquez les jeunes non éligibles dans le tableau, vous devez vous assurer que leurs responsables légaux ont signé le formulaire RGPD.

CATEGORIES D'ELIGIBILITE

CATEGORIES D'ELIGIBILITE (N'INDIQUER QUE LA CATEGORIE RETENUE)			
situation de handicap (oui/non)	aide sociale à l'enfance (oui/non)	quartier politique de la ville ou Zone de revitalisation urbaine (oui/non)	QF inférieur ou égal à 1500 € (oui/non)

L'ordre de priorité des critères est visible de gauche à droite sur le tableau. Si le montant d'aide colos apprenantes renseigné sur le tableau dépasse le montant accordé, l'ordre de priorité sera appliqué pour déterminer les jeunes éligibles comptabilisés dans le versement de la subvention.





AIDES ACCORDEES

AIDES ACCORDEES (dans l'ordre de prise en compte)			
montant aide pass'colo (chiffre entier en euros)	montant aide colo apprenante (chiffre entier en euros)	montant autres aides (chiffre entier en euros)	montant total des aides
			0 €

Pass'colos : il s'agit d'une case à choix multiple (0 € / 200 € / 250 € / 300 € / 350 €) aucun autre montant ne sera accepté. Cette aide, si le jeune peut y prétendre, **sera activée en première intention** et pourra être complétée par les subventions colos apprenantes.

Aide colos apprenantes : la DJEPVA demande des chiffres entiers mais le partage montant accordé/nombre de jeunes ne permet pas à chaque fois d'avoir un chiffre entier. Si c'est votre cas, vous pouvez modifier le format de cellule pour permettre les décimales.

Autres aides : cette case concerne les aides CAF, Comité d'entreprise etc. mais aussi la part du coût réel pris en charge par votre structure. Même si cela n'est pas communiqué aux familles, cela reste une aide financière.

Si le montant total de toutes les aides au cumulé dépasse le coût du séjour, le montant des aides doit être diminué dans l'ordre de priorité suivant : 1 : « autres aides », 2 : « colos apprenantes », 3 : « Pass'colo »

COÛTS

COÛTS	
Tarif du séjour (sans les aides)	reste à charge famille (chiffre entier en euros)
0 €	0 €

Tarif du séjour : Il faut mettre ici le coût réel du séjour et pas le coût catalogue.

Si le coût catalogue est différent du coût réel (car par exemple il y a une prise en charge sur les fonds propres) cela va fausser le calcul de l'aide colos apprenantes vis-à-vis du reste à charge pour la famille.

Reste à charge pour la famille : s'il est en négatif, il faut diminuer le montant des aides (cf. partie précédente).



ANOMALIES FREQUENTES QUI RETARDENT LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

- Tableau différent du modèle transmis :

Il est impératif d'utiliser le tableau de reporting transmis. Le modèle est transmis à la DRFiP qui se base sur celui-ci pour valider le versement de la subvention.

- Nombre de jeunes différents par rapport à ce qui était prévu :
 - Plus de jeunes
Si le nombre de jeunes dépasse le nombre prévu, il y a deux possibilités :
 - 1) Diminuer le montant de l'aide colos apprenantes pour ainsi donner une aide financière à chaque jeune (un arrêté modificatif ou un avenant sera alors à produire).
 - 2) Mettre le montant de l'aide colos apprenantes des jeunes supplémentaires à 0 €.
 - Moins de jeunes
 - 1) Si le montant de l'aide colos apprenantes accordé par jeune est supérieur ou égal au plafond (100 € la nuitée) : présence d'un trop-perçu
 - 2) Si le montant de l'aide colos apprenantes accordé par jeune est inférieur au plafond : possibilité d'augmenter le montant de l'aide pour les jeunes présents (dans la limite du plafond de 100€ la nuitée).
- Montant aide colos apprenantes inférieur au montant prévu (alors que le nombre de jeunes prévus est bien atteint) :

Il y a très probablement une erreur dans le coût du séjour (coût facturé et non coût réel). L'attribution de la subvention par les SDJES se base sur le coût des séjours tel qu'indiqué dans le CERFA de demande de subvention. Il est impératif de reprendre le coût réel du séjour sur le tableau de reporting. Si l'on se base sur le coût facturé, il y a un très grand risque que la subvention versée soit en deçà de ce qui était prévu alors que vous avez le droit d'accéder à ce montant.

CONTACTS :

Contact SDJES pour les aspects pédagogiques et transmission du tableau de reporting :

- Loire-Atlantique : pel44@ac-nantes.fr
- Maine-et-Loire : sdjes49-acm@ac-nantes.fr
- Mayenne : sdjes53@ac-nantes.fr
- Sarthe : acm72@ac-nantes.fr
- Vendée : acm-sdjes85@ac-nantes.fr

Contact DRAJES pour le suivi financier de la subvention **APRÈS** transmission du tableau :

Pauline RIGAULT : pauline.rigault@ac-nantes.fr 02.51.81.68.63

